

Conditions Générales de Location en Meublé de Tourisme

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat, l'heure de départ y étant précisée.

2 – PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire a retourné un exemplaire du présent Contrat de location signé avec les Arrhes demandées (25% de la somme totale) avant la date indiquée.

Le solde du séjour est à verser le jour de l'arrivée.

3 – DÉPÔT DE GARANTIE OU CAUTION

- A l'arrivée, un Dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût d'une semaine de location.
- Le propriétaire a le droit d'encaisser le dépôt de garantie. **Il est restitué au locataire, après vérification de l'état des lieux, dans un délai de 7 jours déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux** (services réparations/nettoyage) et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition si besoin. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.
- Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs fournis par le propriétaire.

4 – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait un bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.

5 – NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut en aucun cas être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat.

Dans ce cas, la réservation peut être annulée. Si toutefois un dépassement est accordé avant le jour d'arrivée par le propriétaire, et dans ce cas seulement, et compte-tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être calculé.

6 – CONDITIONS DE RÉSILIATION

Toute Annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail :

- a) Avant l'entrée en jouissance : En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire (sauf cas particulier)
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le Contrat sans avis notifié au propriétaire,
 - o le présent Contrat est considéré comme résilié,
 - o les Arrhes restent acquises au propriétaire, le propriétaire peut disposer de sa location dès le lendemain.
- c) En cas d'Annulation de la location par le propriétaire : Il rembourse au locataire le montant des arrhes perçues.

7 – INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée de séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le Dépôt de garantie.

8 – ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié et loué. Avant d'arriver, **il doit donc vérifier auprès de son assureur si son Contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature** et fournir au propriétaire une Attestation d'assurance le stipulant et couvrant la période d'occupation du lieu, ou à défaut, produire une Déclaration sur l'honneur.

9 – LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite de délai, un organisme représentatif.

Date :
Signature